

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, la disposition prévoit qu'Enedis reste une filiale d'EDF détenue à 100%. Elle empêche toute cession du capital d'Enedis, même à l'Etat. Cette disposition inutilement restrictive, en cela qu'elle va au-delà de l'objectif visé par la commission des affaires économiques du Sénat, à savoir que le capital d'Enedis ne puisse « être ouvert à des capitaux privés ».

Le présent amendement vise à aligner la rédaction de cette disposition sur celle en vigueur pour RTE, gestionnaire du réseau de transport.